



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-166

PUBLIÉ LE 28 MAI 2020

Sommaire

Préfecture de Police

75-2020-05-28-001 - arrêté n°2020-00433 modifiant l'arrêté n° 2019-00260 du 21 mars 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles. (1 page)

Page 3

Préfecture de Police

75-2020-05-28-001

arrêté n°2020-00433 modifiant l'arrêté n° 2019-00260 du
21 mars 2019 accordant délégation de la signature
préfectorale au sein du service de la mémoire et des
affaires culturelles.



CABINET DU PREFET

arrêté n°2020-00433

modifiant l'arrêté n° 2019-00260 du 21 mars 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-260 du 21 mars 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1

Après l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 mars 2019 susvisé, il est inséré un article 1-2 ainsi rédigé :

« Article 1-2 (secrétariat général)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GENTIL, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Olivier VINCENT, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté n° 2009-00895 du 24 novembre 2009 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant du service. »

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 mai 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité